



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1987 nommant Madame Louise BOMPAIRE, assistante sociale, au Crous de Paris
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Louise BOMPAIRE, est renouvelée dans ses fonctions d'assistante sociale des personnels. Elle est placée sous l'autorité de la chef du service des ressources humaines, au sein de la division des moyens.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Louise BOMPAIRE, assistante sociale des personnels, à l'effet de signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service, à l'exception des documents précisés à l'article 3, et notamment :

1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Les courriers liés à la gestion des dossiers sociaux des personnels

2. RESSOURCES HUMAINES

- Sans objet

3. PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE ET DE LA RECETTE

Madame Louise BOMPAIRE est autorisée à accorder, après examen social du dossier, des prêts aux personnels, dans la limite de 650€ maximum et dans la limite des crédits ouverts au budget.



Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : Monsieur Philippe WALLIANG, Directeur adjoint et Madame Laëtitia GIOAN, responsable du service des ressources humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision.

L'assistante sociale
du personnel

Louise BOMPAIRE

La responsable du service
des ressources humaines

Laëtitia GIOAN,

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT